



CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°10

Réunion du :	16.09.2025
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT –
Assiste :	Nathalie PERROTEL
Excusés :	Loïc COTTEREAU – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R.,

Préambule :

M. Loïc COTTEREAU, membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Informations de la FFF

2.1. Article 164 des Règlements Généraux

La Commission prend connaissance du PV de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 12 septembre 2025 autorisant NANTES JSC BELLEVUE à utiliser, pour la saison en cours dans son équipe engagée en Championnat Régional 2 U 15 un joueur supplémentaire titulaire d'une licence Mutation, en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

3.1. Commission Régionale Règlements et Contentieux – PV N° 21 du 10.09.2025

3.1.1 Evocations

Evocations de dossiers conformément à l'Article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et ouverture de procédures :

- **Match n°54503807 : ST HILAIRE VIHIERES 21 / SAUMUR OFC 21 – Gambardella du 06.09.2025**

Possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de SAUMUR OFC

- **Match n° 54503806 : SAUMUR BAYARD AS 21 / ST BARTHELEMY ASC 21 – Gambardella du 06.09.2025**

Possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de ST BARTHELEMY ASC

- **Match n° 54505023 : ST GEORGES TREM FC 21 / CHAMPTOC & INGRAND LFA 21 – Gambardella du 06.09.2025**

Possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de CHAMPTOC & INGRAND LFS

3.1.2 Réclamation

Match n° 54503807 : ST HILAIRE VIHIERES 21 / SAUMUR OFC 21 – Gambardella du 06.09.2025

Réclamation de SAUMUR OFC, transmise par mail, concernant l'arbitrage de la rencontre susmentionnée

La Commission prend note que la C.R.R.C. a :

- déclaré la réclamation irrecevable en la forme ;
- confirmé le résultat acquis sur le terrain.

En conséquence, la Commission, sous réserve des procédures en cours, qualifie ST HILAIRE VIHIERES 21 pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

4. Coupe Gambardella-Crédit Agricole

4.1. Forfait

Match n° 54502731 : ENT. LA CHAPELLE AIGNÉ 21 / LE MANS VILLARET AS 21

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ENT. LA CHAPELLE AIGNE, transmis par mail le 5 septembre 2025. --
- conformément à l'article 10 du Règlement de l'épreuve, amende l'ENT. LA CHAPELLE AIGNE du coût d'engagement, soit 26 € ;
- qualifie LE MANS VILLARET AS pour le 3^{ème} tour

4.2. Mail transmis

Match n° 54508065 : JARD AVR MOUT SA FC 21 / LA ROCHE VENDÉE 21

La Commission :

- prend connaissance du rapport de l'arbitre indiquant :
« Je tiens à vous informer que les dirigeants de La Roche ont fait une erreur sur la tablette et ont inscrit Esteban Gaubert à la place de Esteban Pelloquin qui jouait ce match, on s'est rendu compte de cette erreur après les signatures d'avant match et j'ai dit aux dirigeants de la roche qu'on allait jouer comme cela et qu'on verrait à la fin du match. Apparemment Esteban Pelloquin était complètement apte à jouer ce match donc cela ne doit pas causer de soucis, mais je tiens à vous en informer afin que vous fassiez les vérifications nécessaires. Je tiens à préciser que le dirigeant Eric Bernard a souhaité modifier la tablette mais j'ai décidé de jouer le match car on était en retard et les signatures étaient faites. »
- décide de classer le dossier sans suite.

5. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17

5.1. Forfaits – 1^{er} tour du 06.09.2025

Match n° 54510726 : ENT. MAMERS COURGAINS / SARGÉ LES LE MANS AS

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ENT. MAMERS COURGAINS, transmis par mail le 4 septembre 2025
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende l'ENT. MAMERS COURGAINS du coût d'engagement, soit 35,50 € ;
- qualifie SARGÉ LES LE MANS AS pour le 2^{ème} tour

Match n° 54534147 : GJ STE CECILE OIE / BENET DAMVIX MAILLE

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de BENET DAMVIX MAIL, transmis par mail le 4 septembre 2025
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende BENET DAMVIX MAIL du coût d'engagement, soit 35,50 € ;
- qualifie le GJ STE CECILE OIE pour le 2^{ème} tour

Match n° 54510740 : LONGUENEE EN ANJOU FC / BEAUFORT EN VALLÉE

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LONGUENEE EN ANJOU FC, transmis par mail le 5 septembre 2025
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende LONGUENEE EN ANJOU FC du coût d'engagement, soit 35,50 € ;
- qualifie BEAUFORT EN VALLEE pour le 2^{ème} tour

Match n° 54510734 : NANTES FCTA / GJ ST PERE OCEANE

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe du GJ ST PERE OCEANE, transmis par mail le 6 septembre 2025
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende le GJ ST PERE OCEANE du double du coût d'engagement, soit 71 € ;
- qualifie NANTES FCTA pour le 2^{ème} tour

Match n° 54510730 : OIZÉ US / GJ MORANNES SDA-DAU

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de OIZE US, transmis par mail le 5 septembre 2025
- conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, amende OIZE US du coût d'engagement, soit 71 €, ainsi que les frais de déplacement de l'arbitre s'élevant à 30,33 € ;
- qualifie le GJ MORANNES SDA-DAU pour le 2^{ème} tour

6. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19**6.1 Engagements**

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19, à savoir 127 équipes. La Commission précise qu'à compter de ce jour, aucun nouvel engagement ne sera pris en compte.

La Commission vérifie que toutes les équipes engagées sont bien inscrites dans un championnat régional ou départemental U 19 ou U 18. Hiérarchie : NIVEAU 1 = Régional / NIVEAU 2 = Départemental

District		CLUB	Compétition la plus élevée
ATLANTIQUE	500041	LA MELLINET DE NANTES	Régional 2 U 18
ATLANTIQUE	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	Régional 2 U 18
ATLANTIQUE	502031	A.C. ST BREVIN	Régional 1 U 19
ATLANTIQUE	502086	AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	502138	U.S. THOUAREENNE	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	502178	ENT.S. DE BLAIN	Départemental 2 U 18
ATLANTIQUE	502227	U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	Régional 1 U 18
ATLANTIQUE	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	Régional 1 U 18
ATLANTIQUE	510656	LA ST ANDRE	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	Régional 2 U 18
ATLANTIQUE	512355	NORT A.C.	Régional 1 U 18
ATLANTIQUE	514034	EL. DE GORGES	Régional 2 U19
ATLANTIQUE	514661	A.S. LA MADELEINE	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	514875	A.S. SAUTRONNAISE	Régional 2 U19
ATLANTIQUE	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	518479	F.C. BOUAYE	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	522724	U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	Régional 1 U19
ATLANTIQUE	540404	A.O.S. PONTCHATEAU	Régional 2 U19
ATLANTIQUE	541370	A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	Départemental 2 U 18
ATLANTIQUE	544136	LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	544522	ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC - PIRIAC	Départemental 3 U 18
ATLANTIQUE	547452	ORVAULT R.C.	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	548100	F.C. LA MONTAGNE	Départemental 3 U 18
ATLANTIQUE	548648	DONGES F.C.	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	551077	FAY-BOUVRON F. C.	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	551545	ETOILE DU CENS NANTES	Régionale 2 U 18
ATLANTIQUE	552461	GJ TROIS FORETS	Départemental 3 U 18
ATLANTIQUE	552653	S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	554118	GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	560136	GJ SUD RETZ FOOTBALL - MACHECOUL	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	560160	BOUGUENNAIS FOOTBALL	Départemental 1 U 18

ATLANTIQUE	560414	GJ MÉSANGER ST-GÉRÉON	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	560518	UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	561031	GJ DE GOULAINÉ	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	Régional 2 U 18
ATLANTIQUE	564392	GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	564495	FOOTBALL CLUB VAY MARSAC	Départemental 4 U 18
ATLANTIQUE	564817	GJ DU VIGNOBLE	Régional 2 U19
ATLANTIQUE	580575	SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	581361	E.S. VERTOU FOOT	Départemental 1 U 18
ATLANTIQUE	581813	F.C. SUD SEVRE ET MAINE	Régional 2 U19
ATLANTIQUE	582205	FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	Départemental 2 U 18
ATLANTIQUE	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	Régional 2 U19
ATLANTIQUE	582652	F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE - ST FIACRE	Départemental 2 U 18
ATLANTIQUE	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	Régional 1 U19
ATLANTIQUE	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	Départemental 1 U 18

MAINE ET LOIRE	501894	E.S. SEGRE HA FOOTBALL	Régional 2 U 18
MAINE ET LOIRE	501943	R.C. DOUE LA FONTAINE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	501999	A.C. LONGUE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	502159	S.C.NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS	Régional 1 U19
MAINE ET LOIRE	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	506121	CHALONNES CHAUDEFONDS FOOTBALL	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	509143	VAILLANTE ANGERS FOOTBALL CLUB	Régional 1 U19
MAINE ET LOIRE	511715	A.S. IND. MURS ERIGNE	Régional 2 U19
MAINE ET LOIRE	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	Régional 2 U19
MAINE ET LOIRE	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	516991	S.C. ANGEVIN	Régional 2 U19
MAINE ET LOIRE	518194	S.C. ST GEMMES D'ANDIGNE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	518810	AC ANGERS HSA	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	Pas d'équipe U 18 ou U 19
MAINE ET LOIRE	520643	ST BARTHELEMY D'ANJOU FOOTBALL	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	521512	ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	522033	S.C. BEAUCOUZE	Régional 2 U 18
MAINE ET LOIRE	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANJOU	Régional 2 U19
MAINE ET LOIRE	540442	FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE	Régional 1 U19
MAINE ET LOIRE	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	542340	UNION FOOTBALL LOIRE LOUET LAYON	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	Régional 2 U19
MAINE ET LOIRE	548899	O. SAUMUR F.C.	Régional 1 U19
MAINE ET LOIRE	548900	F.C. DU LAYON	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	550828	SPORTING CLUB OREE LOIRE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	550965	UNION ST PIERRE TOUTLEMONDE MAULEVRIER	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	553233	A.S. ST HILAIRE VIHIERES ST PAUL	Régional 2 U19
MAINE ET LOIRE	553285	CHOLET FOOTBALL CLUB	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	561164	MAYBÉLÉGER FC	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	564494	LOIRE FOOT ALLIANCE	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	564496	AUBRY CHAUDRON FC	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	564838	U.S. PUY-MAZ-TESS	Départemental 1 U19

MAINE ET LOIRE	581789	ST JEAN ST LAMBERT F.C.	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	582653	ST GEORGES TREMENTINES F.C.	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	590114	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS	Départemental 1 U19
MAINE ET LOIRE	590115	CHRISTOPHESEGUINIERE	Régional 2 U19
VENDÉE	506934	ET.S. LONGEVILLAISE	Départemental 2 U 18
VENDÉE	507000	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON	Régional 1 U 18
VENDÉE	507053	U.S. HERMINOISE	Départemental 2 U 18
VENDÉE	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	Régional 2 U19
VENDÉE	507610	LA FRANCE D'AIZENAY	Régional 2 U19
VENDÉE	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	Régional 2 U 18
VENDÉE	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	Régional 2 U19
VENDÉE	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	Régional 1 U 18
VENDÉE	521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	Départemental 1 U 18
VENDÉE	524753	F.C. LA GARNACHE	Départemental 2 U 18
VENDÉE	541158	NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	Départemental 1 U 18
VENDÉE	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	Régional 1 U19
VENDÉE	542543	F.C. TALMONDAIS	Départemental 1 U 18
VENDÉE	548894	F.C. CHALLANS	Régional 2 U 18
VENDÉE	550371	GJ NDRIEZ VIE & MARAIS	Départemental 1 U 18
VENDÉE	550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	Départemental 1 U 18
VENDÉE	550772	GJ ASSON 13-SEPTIERS BRUFFIERE	Départemental 1 U 18
VENDÉE	551373	GJ PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Régional 2 U 18
VENDÉE	552082	GJ BROUZIL CHAVAGRAB	Départemental 1 U 18
VENDÉE	552276	GJF CHANTONNAY	Départemental 1 U 18
VENDÉE	552565	GJ ARDELAY ST PAUL	Régional 2 U19
VENDÉE	554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	Départemental 1 U 18
VENDÉE	554370	JARD AVR MOUT SA FC	Départemental 1 U 18
VENDÉE	560129	LES SABLES VENDEE FOOTBALL	Régional 2 U19
VENDÉE	560846	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE	Départemental 1 U 18
VENDÉE	564390	GJ POUZAUGES BOCAGE	Régional 1 U19
VENDÉE	580443	ST GILLES ST HILAIRE F. C.	Départemental 1 U 18
VENDÉE	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	Départemental 2 U 18
VENDÉE	582144	GJ ST FULGENT USBB USG	Départemental 1 U 18
VENDÉE	582186	BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	Départemental 1 U 18
VENDÉE	582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	Départemental 1 U 18
MAYENNE	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	Départemental 1 U 18
MAYENNE	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	Régional 2 U 18
MAYENNE	522949	U.S. CHANGEENNE	Régional 1 U 18
MAYENNE	560760	GJ 3 SOURCES - ST PIERRE LA COUR	Départemental 1 U 18
MAYENNE	564458	GJ LSCA	Départemental 1 U 18
MAYENNE	582577	GJ PAYS DE CHATEAU-GONTIER	Régional 1 U19
SARTHE	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	Régional 1 U 18
SARTHE	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	Régional 2 U 19
SARTHE	525613	A.S. LE MANS VILLARET	Régional 1 U 18
SARTHE	530471	F.C. ST SATURNIN LA MILESSE	Départemental 1 U 18
SARTHE	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	Régional 1 U 18
SARTHE	582583	GJ NORD-EST MANCEAU	Régional 2 U19

Après vérification des engagements en Championnat, la Commission annule l'engagement de :

- ANGERS CROIX BLANCHE (520216)

126 équipes engagées :

- 47 équipes du District 44
- 36 équipes du District 49
- 31 équipes du District 85
- 6 équipes du District 53
- 6 équipes du District 72

7. Championnats régionaux

7.1 Infos compétitions

La Commission prend connaissance et valide le tableau pour insertion dans le Guide du Club :

CARACTÉRISTIQUES COMPÉTITIONS JEUNES



	NB ENCADRANTS BANC TOUCHE	NB REPLAÇANTS	NB REMPLACEMENTS AUTORISÉS	PROLONGATION	TIRS AUX BUTS	REPLAÇANT REPLACÉ	EXCLUSION TEMPORAIRE
RÉGIONAL U13 À U19	3	3	3	NON	NON	OUI	OUI
CPDL JEUNES	5	5	3	NON	OUI	OUI	OUI
GAMBARDELLA PHASE RÉGIONALE	5	5	3	NON	OUI	OUI	NON
GAMBARDELLA PHASE FFF	8	5	5	NON	OUI	NON	NON

7.2 Modification horaire calendrier

Championnat U 18 R1

CHANGE US : Match à 13 heures 30 à domicile au lieu de 15 heures à partir du 27 septembre 2025

8. Prochaine réunion

Lundi 22 septembre 2025 – Tirages des coupes

Lundi 20 octobre 2025 – 14 h 30 – St Sébastien sur Loire – CSR

Lundi 27 octobre 2025 – 14 h 30 – St Sébastien sur Loire – Salle VDB

Mercredi 12 novembre 2025 – 10 h 30 – St Sébastien sur Loire – CSR

Le Président,
P. PIOU

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL